

Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages, plaignant ;

C.

Monsieur Yvon Lareau, C.d'A.Ass., (Napierville)

Courtier en assurance de dommages, intimé

Certificat n° : 119480

Plainte n° : 2008-08-04(C)

FAITS REPROCHÉS

Une plainte a été déposée contre M. Yvon Lareau, courtier en assurance de dommages et dirigeant de cabinet, relativement aux mêmes faits que la plainte déposée contre M. Jean-François Bisailon. Ainsi, il lui est également reproché de n'avoir entrepris aucune démarche afin que la prime payée par l'assuré pendant sept ans lui soit remboursée, alors qu'il détenait deux polices d'assurance pour un même risque (chef 2). De plus, de 1999 à 2006, à titre de dirigeant du cabinet, il lui est reproché de n'avoir mis en place aucune procédure de renouvellement des polices d'assurance et de révision des besoins des assurés (chef 1).

PLAINTÉ AMENDÉE

La plainte amendée comporte 2 chefs. Il lui est reproché d'avoir fait défaut de veiller à la discipline de ses représentants et de s'assurer que ceux-ci agissent conformément à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et à ses règlements (chef 1) et d'avoir fait défaut de placer les intérêts des assurés et de tout client éventuel avant les siens ou ceux de toute autre personne ou institution (chef 2).

DÉCISION

Le 20 avril 2009, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, le comité de discipline a déclaré l'intimé coupable des deux chefs de la plainte amendée.

SANCTION

Le 20 avril 2009, le comité de discipline a imposé à l'intimé des amendes totalisant 9 000 \$, ainsi que le paiement des frais et déboursés.

Comité de discipline

M^e Patrick de Niverville, président

Mme Francine Tousignant, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre

M. Richard Giroux, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre